Grève mode d'emploi

►J'envisage de faire grève. J'envoie ma déclaration d'intention préalable pour qu'elle parte au plus tard 48h ouvrable avant le jour de grève. Exemple : La grève a lieu le mardi, il faut avoir envoyé la déclaration avant le vendredi soir. Je fais grève, je ne réponds pas à l'enquête de l'IA qui suivra.

►J'envisage de faire grève. J'envoie ma déclaration d'intention préalable pour qu'elle parte au plus tard 48h ouvrable avant le jour de grève Je décide finalement de ne pas participer au mouvement de grève. Je réponds donc à l'enquête habituelle de l'IA que j'ai assuré mon service, je ne ferai donc pas l'objet d'un retrait de salaire.

Déclaration sous quelle forme ?

Elle doit impérativement être individuelle et écrite. Toutes les formes sont recevables : courrier ou fax ce dernier est à privilégier car vous disposez de la preuve de la date d'envoi en conservant le récépissé.

Modèle de déclaration préalable d'intention (téléchargeable sur le site 62.snuipp.fr) :

Mme ou M ……

Enseignant à l'école ……

Objet : Grève du …….

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Pas de Calais
s/C de l'Inspecteur(rice) de la circonscription de …….
Le (date)

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève – reconnue à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du _____ à partir de 8 heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le droit de grève : Il est reconnu dans la Constitution. Un préavis légal a été déposé.

Qui fait la grève ?

L'ensemble des collègues instituteurs et PE sans restriction, mais aussi les stagiaires, les assistants d'éducation.

Avant la grève :

1. Prévenir les familles par l'intermédaire des élèves. La lettre type préparée par le SNUipp est distribuée aux élèves, pliée et agrafée, ou à la sortie. Pensez à prévenir les familles des élèves absents.
2. Si tous les maîtres de l'école sont grévistes, faites savoir que l'école sera fermée. Prévenez le maire, les services de transport ainsi que les intervenants, piscine, bibliothèque…
3. Apposée une affichette indiquant :

Grève : Ecole fermée le …..

Ne répondez à aucune enquête concernant la grève d'où qu'elle émane (administration, gendarmerie, …)

Informez le SNUipp du résultat de la grève le plus tôt possible au 03/21/51/72/26

Pendant la grève :

1/Si tous les collègues sont grévistes, l'école est fermée. Il est fortement déconseillé dans ce cas d'y aller, même brièvement.

2/Si tous les collègues ne sont pas grévistes, les non-grévistes doivent assurer la surveillance des élèves présents.

Les maîtres grévistes informent les familles de manière à ce que leurs élèves ne viennent pas à l'école ce jour là.

Les directeurs grévistes affichent un tableau de service des non-grévistes.

Si l'école est fermée et que **les EVS** ne sont pas grévistes, ils doivent prendre contact avec l'employeur. Si l'école n'est pas fermée, ils assurent leur service dans l'école. En aucune manière, les EVS, ne doivent se substituer aux enseignants grévistes en accueillant des élèves par exemple

Après la grève :

Les grévistes ne répondent à aucune enquête, ne remplissent aucune liste. Les directeurs(rices) n'ont aucune tâche à effectuer à ce sujet.